

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 27 JUIN 2018 à 20 HEURES 30

SALLE DE L'ACCENT

DATE DE LA CONVOCATION : 20 JUIN 2018

DATE D’AFFICHAGE : 21 JUIN 2018

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Serge CANDELA, Mme Danielle LOUBRIS, M. Bernard BARBE, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Veronique PIZZUTO, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Régis BOUYER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme Nathalie SERRE (procuration à Mme LOUBRIS), M. Joël LARROQUE (procuration à Mr SEBI), M. Fabrice DALET (procuration à Mlle GARCIA), Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, M. Jacques BELLONE (procuration à Mr PLAUSTRAN), M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme AGROS et M. FONTA

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 23 MAI 2018

- 1/ SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – TARIFICATION 2018/2019
- 2/ CONVENTION DE COMPENSATION AVEC LES COMMUNES DE MONDOUZIL ET PIN BALMA
- 3/ PERSONNEL AUXILIAIRE ANIMATION – ALAE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
- 4/ PERSONNEL AUXILIAIRE ANIMATION – SERVICES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
- 5/ PERSONNEL AUXILIAIRE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – JUILLET 2018
- 6/ AICE AUX FAMILLES – CLASSES DE DECOUVERTE
- 7/ CMJ – SERVICE JEUNES – PARENTALITE – DEMANDES DE SUBVENTIONS
APPEL A PROJET MILDECA (Etat)
APPEL A PROJET T.L.P.J. (Conseil Départemental)
APPEL A PROJET R.E.A.P. (CAF)
- 8/ BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 9/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION D'EMPLOI

1/ - SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – TARIFICATION 2018/2019

RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

Mr le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 21 mai 2014 (restaurant scolaire, CLAE, Accueil de Loisirs et Service Jeunes), 20 juin 2014 (Service de garderie du mercredi midi) et 9 juillet 2014 (tarification des PAI) instaurant les modalités d'une tarification différenciée en fonction du quotient familial

Les propositions de tarification ont été examinées par la Commission Municipale le 18 juin 2018

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité
D'adopter les tarifs 2018/2019 comme suit :

Préparation des TARIFS des services MUNICIPAUX Enfance & Jeunesse 2018 / 2019									
	QF≤500	501<QF≤800	801<QF≤1200	1201<QF≤1500	1501<QF≤1700	1701<QF≤2000	2001<QF≤2300	QF8>2300	EXTERIEUR
ALAE¹									
ALAE Matin (1h05)	0,10 €	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,65 €	1,05 €
ALAE Midi (1h20)	0,15 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	1,30 €
ALAE Soir (2h30)	0,30 €	0,55 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,15 €	1,30 €	1,50 €	2,45 €
ALAE Mercredi Après-midi	4,00 €	5,00 €	5,55 €	6,65 €	7,75 €	8,85 €	9,95 €	11,05 €	22,10 €
Restaurant Scolaire - Repas									
repas 2018 /2019	3,10 €	3,25 €	3,30 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,90 €	4,15 €	8,00 €
Accueil de Loisirs (Vacances)¹⁻²									
Journée avec repas	9,55 €	10,60 €	11,60 €	12,60 €	14,15 €	15,65 €	17,15 €	19,20 €	34,40 €
PAI Journée sans repas	6,50 €	7,40 €	8,35 €	9,30 €	10,70 €	12,15 €	13,45 €	15,25 €	27,00 €
1/2 Journée avec repas PAI	4,50 €	5,15 €	5,85 €	6,30 €	8,20 €	9,65 €	10,45 €	12,25 €	21,00 €
1/2 Journée avec repas	7,55 €	8,35 €	9,10 €	9,60 €	11,65 €	13,15 €	14,15 €	16,20 €	28,35 €
1/2 Journée sans repas	4,50 €	5,15 €	5,85 €	6,30 €	8,20 €	9,65 €	10,45 €	12,25 €	21,00 €
Service Jeunes¹									
Adhésion Annuelle	17,50 €	18,50 €	19,50 €	20,50 €	21,50 €	22,50 €	23,50 €	24,50 €	25,50 €
Intervention collègue	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Sortie journée	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Sortie 1/2 journée	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €
Pénalités (retards et défauts de paiements) pour tous les services									
Pénalités	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

2/ TARIFICATION PERISCOLAIRE – CONVENTION DE COMPENSATION AVEC LES COMMUNES DE MONDOUZIL ET PIN BALMA

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire rappelle l'institution à compter de la rentrée 2014 d'une facturation différenciée pour les services périscolaires, en fonction du quotient familial pour les familles résidentes et d'un tarif unique pour les familles non résidentes. Ces dispositions s'appliquent à la facturation de services tels que l'ALAE, le Centre de Loisirs (ALSH), le service de restauration scolaire ainsi que les activités et séjours du Service Jeunesse.

Certaines communes limitrophes ont sollicité l'application à leurs résidents de la tarification au quotient familial moyennant la compensation par la collectivité de résidence de la différence entre le tarif qui serait appliqué à la famille et le tarif non résident voté par le conseil Municipal de Montrabe.

Un état de compensation est établi par la Commune de Montrabe à l'encontre de la commune de résidence à l'issue de chaque période de facturation aux familles (période mensuelle) et ferait l'objet d'un titre de recette établi à l'encontre de la commune de résidence.

A ce jour les Communes de MONDOUZIL et PIN BALMA se sont déclarées favorables à l'application de ce système de compensation et ont sollicité le renouvellement de la convention en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le renouvellement pour l'année scolaire 2018/2019 de la convention de compensation et d'accepter d'en convenir avec la Commune de Mondouzil et la Commune de Pin Balma.

- D'autoriser Mr le Maire à la signer
- D'approuver les modalités de facturation proposées

3/ PERSONNEL AUXILIAIRE D'ANIMATION – A.L.A.E. MATERNELLE ET ELEMENTAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire rappelle dans le cadre du fonctionnement de l'ALAE, il y a lieu chaque année de procéder au recrutement des animateurs destinés à intervenir au sein de cette structure durant la prochaine année scolaire. Il précise que depuis l'année scolaire 2013/2014 et par suite de la réorganisation de la semaine scolaire, le service s'effectue les lundi mardi jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h00 à 18h30. En outre en raison des modifications apportées par la C.A.F. de la Haute Garonne, le temps méridien du mercredi (11h45 – 13h45

compris repas au restaurant scolaire ainsi que le mercredi après-midi) est assuré sous le couvert des ALAE maternelle et élémentaire. En conformité avec la réglementation applicable en la matière, le taux d'encadrement est fixé à 1/12 à l'ALAE maternelle et 1/16 à l'ALAE élémentaire. L'adaptation du nombre d'encadrant se réalise en fonction des effectifs moyens d'enfant constaté par unité de temps correspondant au quart d'heure.

Ces agents, nommés pour la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, effectueraient une durée de service moyenne de 13 h par semaine durant le temps scolaire (soit sur une durée de 36 semaines) pour les animateurs.

Afin de procéder à leur recrutement, il propose, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer les emplois correspondants, soit :

- o 15 postes d'animateurs auxiliaires (4 pour l'ALAE maternelle et 11 pour l'ALAE élémentaire), sur la base d'un service moyen de 13 h hebdomadaires

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 15 emplois d'animateurs (11 pour l'ALAE élémentaire et 4 pour l'ALAE maternelle) pour les périodes scolaires comprises entre le 1er septembre 2018 et le 30 juin 2019, sur la base d'une moyenne de 13 h 00 hebdomadaires. Les effectifs de recrutement seront adaptés au ratio d'encadrement en fonction de la moyenne des effectifs par unité de temps correspondant au quart d'heure

- de rémunérer ces emplois sur les crédits ouverts à l'article 6413 du budget primitif 2018 où ils ont été prévus, sur la base du 3ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe ;

- d'autoriser Mr le Maire à y pourvoir par recrutement direct.

4/ PERSONNEL AUXILIAIRE D'ANIMATION – A.L.S.H. – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation par la Commune de stages d'été au sein du Service jeunesse au profit des jeunes de la Commune (10/15 ans) nécessitant pour ces périodes ponctuelles un complément d'effectif afin de les encadrer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les raisons précitées

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- a. Le recrutement de 2 agents non titulaires pour les périodes indiquées Ces agents assureront des fonctions d'Agent d'animation.
- b. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330
- c. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018

5/ PERSONNEL AUXILIAIRE – GROS ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES – ETE 2018

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de faire face durant la période d'été à un surcroît de tâches (correspondant au gros entretien des locaux scolaires).

Pour ce faire et tenant compte des contraintes budgétaires, il propose de créer deux emplois saisonniers d'Agent Technique sur une durée de 30 heures hebdomadaires et sur une période de trois semaines

Cet emploi serait rémunéré sur la base du traitement afférent au grade d'Adjoint Technique 1^{ER} échelon.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de faire application du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour des besoins occasionnels ;

- de créer 2 emplois d'Adjoint Technique auxiliaire, pour une durée moyenne de 30 heures hebdomadaires, pour la période du 9 juillet au 27 juillet 2018;
- de rémunérer cet emploi sur la base du traitement afférent au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique, les crédits nécessaires étant prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2018.

6/ AIDE AUX FAMILLES - CLASSES DE DECOUVERTE 2018 ECOLE ELEMENTAIRE

RAPPORTEUR : MR DALET

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'annuellement les écoles de la commune peuvent être amenées à organiser des classes de découverte

Tenant compte du cout d'organisation ainsi que des diverses situations familiales, la Mairie a souhaité en 2017 mettre en place un dispositif d'aide directe aux familles. Ce dispositif, à l'image des différentes tarifications de services peri et extra-scolaires fait application des quotients familiaux afin d'aider préférentiellement les familles les plus nécessiteuse et ainsi assurer l'accès de tous les enfants aux classes de découverte qui pourraient être organisées par les établissements scolaires de la commune.

Cette aide sera directement versée par la Commune aux familles montrabeenes soit par virement bancaire soit par déduction sur facturation.

Compte tenu des prévisions de classe de découverte formulées par l'Ecole Elementaire, il est proposé d'appliquer le tableau suivant :

Simul Participation MAIRIE - ECOLE ELEMENTAIRE
Séjours Classes de Neige et Classes de découvertes 2018 - 6 classes

								coût réel	250 €
4 classes CLASSE DE NEIGE	QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT
Prise en charge	20%	15%	13%	11%	9%	7%	5%	3%	
Subvention	50 €	38 €	33 €	28 €	23 €	18 €	13 €	8 €	
Tarif Parents	200 €	213 €	218 €	223 €	228 €	233 €	238 €	243 €	
Nbre d'enfants par QF	11	15	11	9	9	12	7	9	2
Coût Global	550 €	563 €	358 €	248 €	203 €	210 €	88 €	68 €	
Subvention	2 285 €								

								coût réel	92 €
2 classes CLASSE DECOUVERT DORDOGNE	QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT
Prise en charge	30%	25%	20%	15%	12%	10%	7%	5%	
Subvention	28 €	23 €	18 €	14 €	11 €	9 €	6 €	5 €	- €
Tarif Parents	64 €	69 €	74 €	78 €	81 €	83 €	86 €	87 €	
Nbre d'enfants par QF	3	8	12	7	0	2	2	6	3
Coût Global	83 €	184 €	221 €	97 €	- €	18 €	13 €	28 €	
Subvention	643 €								

Le nombre d'heures animateurs affecté à l'accompagnement Piscine de l'école est de :

	Séances	Durées	Cumul
Agent 1	6	2h15	13h30
Agent 2	4	2h15	9h
Subvention	338 €		

Total

Subvention	3 266 €
------------	---------

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de confirmer pour 2018 le dispositif d'aide aux familles pour la fréquentation des classes de découverte organisées par l'Ecole Elementaire Jean Moulin
- de faire application du tableau des participations tel que présente et de procédure au versement de l'aide correspondant à chaque famille par virement bancaire.

7/ SERVICE JEUNESSE – C.M.J. – PARENTALITE / APPELS A PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

APPEL A PROJET MIID&CA – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET CONDUITES ADDICTIVES)

La commune de Montrabé travaille depuis plusieurs années sur des actions de prévention auprès des enfants et des adolescents.

Des actions de prévention sont mise en place concernant différents thèmes sur la parentalité (addictions, handicap, mode de garde, pédagogie etc...).

La volonté municipale est de continuer ce travail autour de la prévention afin d'aider les parents dans leur mission éducative.

Intitulé de l'action : Projet de lutte contre la consommation d'alcool, de tabac et de cannabis

VOLET 1: Prise de conscience collective et citoyenne des dangers de l'alcool, du tabac et du cannabis

Des actions de communication seront mises en place en liaison avec la Conseil Départemental, l'Education Nationale, la DDCS, la C.A.F. ainsi que la Police Municipale.

VOLET 2: Plan local d'action

La commune va mettre en place un lieu extérieur notifié sans alcool ni tabac : le parc Saint Exupéry. Ce parc est idéalement situé car il se trouve à proximité de l'école maternelle et élémentaire, à proximité de la gare et de l'Espace d'Accueil Saint Exupéry qui regroupe la bibliothèque et de nombreuses associations. La proximité de la gare et de l'arrêt de bus font que cet endroit peut aussi devenir un endroit de regroupement pour les jeunes.

Le but est de promouvoir via un affichage un lieu « sans ». Les personnes le fréquentant ne devront ni fumer, ni s'alcooliser ou prendre des produits psychoactif sur ce lieu. Cet espace, voué à être fréquenté par les enfants et les jeunes, sera un lieu d'exemple.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le dispositif d'action et son cadre budgétaire
- de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du dispositif MILDECA

APPEL A PROJET REAAP (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

OBJECTIFS GENERAUX- Elaborer notre action dans le cadre d'une véritable démarche participative en rendant les parents et les partenaires locaux acteurs du projet dans l'élaboration, la mise en œuvre, mais aussi et surtout dans l'évaluation du projet grâce au PEDT de la commune.

- Travailler sur l'ensemble de notre territoire d'intervention.
- Traiter de toutes les tranches d'âges : Petite Enfance / Enfance / Adolescence.
- Valoriser et développer le partenariat avec les associations et les établissements scolaires
- Susciter des temps d'échange entre les parents

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le dispositif d'action et son cadre budgétaire
- de solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne dans le cadre du dispositif R.E.A.P.P.

APPEL A PROJET T.L.P.J. – TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNESSE (CONSEIL DEPARTEMENTAL)

ACT'JEUNES : Le projet sera proposé à tous les jeunes fréquentant le collège et le Service Jeunes. Afin de les sensibiliser à ce projet, une affiche sera diffusée au collège, à l'ALAE ainsi que sur les réseaux sociaux.

MA COMMUNE ET MOI : Les jeunes sollicités pour cette action sont les jeunes du CMJ en priorité. Le conseil municipal de jeunes choisira la campagne qu'ils souhaitent mener pour embellir la ville et sensibiliser les jeunes et les adultes sur un thème choisi tel que la propreté, l'environnement, l'écologie etc...

ACTION CITOYENNE : Cette action est en partenariat avec le collège. La directrice du Service Jeunes et la CPE du collège choisissent ensemble des élèves à qui cette action peut être bénéfique.

Plusieurs critères sont retenus:

- La maturité du jeune
- Son comportement face à l'autorité
- Sa capacité à intégrer un groupe
- Son comportement au sein et en dehors du collège
- Ses projets d'avenir professionnel

FESTI JEUX et FEST JEUXNES : Ces deux manifestations seront portées par des adolescents volontaires et par certains membres du CMJ. Afin de toucher les adolescents, des affiches seront installées dans les lieux fréquentés par les jeunes. Une diffusion de l'information sera également faite par mail aux familles et aux ados. L'information sera également transmise sur les réseaux sociaux.

MINI SEJOUR : Les familles sont informées de ce mini séjour par mail. Afin que chaque jeune puisse y participé, la mairie met en place des tarifs en fonction du coefficient familiaux des parents.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

Faire émerger et valoriser les actions des jeunes

- Permettre aux jeunes de concrétiser leur implication dans la commune et, pour leurs pairs, de devenir acteurs d'un projet et de les accompagner dans leurs initiatives
- Favoriser la socialisation par la vie de groupe, développer l'esprit de solidarité et de civisme
- Aider les jeunes à devenir les citoyens de demain
- Permettre aux jeunes d'avoir une influence positive entre eux à travers des actions de prévention.

ACT'JEUNES : Le projet sera proposé à tous les jeunes fréquentant le collège et le Service Jeunes. Afin de les sensibiliser à ce projet, une affiche sera diffusée au collège, à l'ALAE ainsi que sur les réseaux sociaux.

MA COMMUNE ET MOI : Les jeunes sollicités pour cette action sont les jeunes du CMJ en priorité. Le conseil municipal de jeunes choisira la campagne qu'ils souhaitent mener pour embellir la ville et sensibiliser les jeunes et les adultes sur un thème choisi tel que la propreté, l'environnement, l'écologie etc...

ACTION CITOYENNE : Cette action est en partenariat avec le collège. La directrice du Service Jeunes et la CPE du collège choisissent ensemble des élèves à qui cette action peut être bénéfique.

Plusieurs critères sont retenus:

- La maturité du jeune
- Son comportement face à l'autorité
- Sa capacité à intégrer un groupe
- Son comportement au sein et en dehors du collège
- Ses projets d'avenir professionnel

FESTI JEUX et FEST JEUXNES : Ces deux manifestations seront portées par des adolescents volontaires et par certains membres du CMJ. Afin de toucher les adolescents, des affiches seront installées dans les lieux fréquentés par les jeunes. Une diffusion de l'information sera également faite par mail aux familles et aux ados. L'information sera également transmise sur les réseaux sociaux.

MINI SEJOUR : Les familles sont informées de ce mini séjour par mail. Afin que chaque jeune puisse y participer, la mairie met en place des tarifs en fonction du coefficient familiaux des parents.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le dispositif d'action et son cadre budgétaire
- de solliciter une aide du Département de la Haute Garonne dans le cadre du dispositif T.L.P.J.

TLPJ 2018/2019 - BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DEPENSES PREVUES		RECETTES PREVUES	
NATURE		REPARTITION DES FINANCEMENTS	
Personnel (engagé spécifiquement)	2000€	Association	
Matériel (acheté spécifiquement)	800€	Communes	4218€
Activités	4218€	TLPJ - CD 31	3800€
Transports	500€	DACS	
Nourriture	360€	ACSE	
Hébergement	1500€	DDPJJ	
Divers (communication)		CAF	1500€
- communication	400€	Apport des Familles	
- secours	190€	ou des Jeunes	
- SACEM	50€		
		Autres MILDECA	500€
TOTAL :	10018€	TOTAL :	10018€
		APPORT EN NATURE	
		Personnel	
		Equipement	

8/ - BUDGET PRINCIPAL 201- DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°2 au Budget primitif 2018 a pour objet la prise en compte des frais de remplacement des deux dispositifs d'éclairage public et d'éclairage du passage piéton situé au niveau du rond-point du Terlon (accident de la circulation) et le remboursement du montant HT par les diverses compagnies d'assurance.

Section de fonctionnement : -----

- encaissement du montant du remboursement cumulé des assurances et virement de la somme correspondante en section d'investissement

Section d'investissement : -----

-

Encaissement du virement de la section de fonctionnement et paiement de la facture de remplacement des deux dispositifs (l

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
<i>Remplacement candélabres Route de Lavaur</i>					
23	Virement du fonctionnement a l'investissement	-5637,6	7788	Recettes exceptionnelles	5 637,60 €
TOTAL		5637,6	TOTAL		5637,6

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
2188	Facture BOUYGUE	6765,12	021	Virement du fonctionnement a l'investissement	5637,6
			10222	FCTVA	1127,52
TOTAL		6765,12	TOTAL		6765,12

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°2 du budget communal 2018

9/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Dans le cadre d'un projet de départ à la retraite progressive un agent a sollicité une diminution de sa durée hebdomadaire de travail de 22h à 16h hebdomadaires.

Il est donc proposé la modification suivante

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Technique	<i>Adjoint Technique principal Territorial 2eme classe</i>	<i>Temps incomplet 22h hebdomadaires</i>	<i>01/04/2019</i>

- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Adjoint Technique Principal 2eme classe Temps incomplet 22 heures hebdomadaires</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2eme classe Temps incomplet 16 heures hebdomadaires</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

- Les services (6h) qui ne seront plus effectués par l'agent seront réaffectés ultérieurement
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget

10/ CONVENTION AVEC TOULOUSE METROPOLE - GESTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

En application de l'article R213-5, modifié par le Décret N°2012-489 du 13 avril 2012, du Code de l'Urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Cette déclaration doit être présentée en quatre exemplaires et d'indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le pris d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie.

Elle est adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, déposée contre décharge ou adressée par voie électronique en un seul exemplaire dans les conditions prévues par le 1 de l'article 5 de l'ordonnance N°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Conformément à l'article R213-6 « le Maire transmet également...copie de la déclaration d'intention d'aliéner au titulaire du droit de préemption, à charge à son tour de le transmettre à son éventuel délégataire »

Cette procédure impose aux communes membres de transmettre, sans délai, les DIA aux services de la Métropole, cette dernière étant titulaire du droit de préemption.

Afin de faciliter les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, il est proposé aux communes qui le souhaitent de participer à la saisine des DIA et de bénéficier ainsi des outils d'enregistrement et de suivi des DIA dont dispose Toulouse Métropole

Cette action s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'obligation de dématérialisation des DIA au 7 novembre 2018, en application du Décret N° 2016-1491 du 4 novembre 2016, la première étape proposée étant le déploiement du logiciel dans les communes membres sous convention ADS avec la Métropole.

Il est donc proposé d'adopter les termes du projet de convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des DIA, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Politique Foncière du 28 mai 2018.

Vu le projet de convention type ci-annexé

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération
- De déléguer à Mr le Maire la signature de la convention et de tous les actes subséquents pris en application

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques		PRESENT
AGROS	Josette		PRESENTE
FONTA	Christian		PRESENT
PALUSTRAN	Serge		PRESENT
GARCIA	Nathalie		PRESENTE
LARROQUE	Joël		ABSENT (PROCURATION A MR SEBI)
SERRE	Nathalie		ABSENTE (PROCURATION A MME LOUBRIS)
CANDELA	Serge		PRESENT
DALET	Fabrice		ABSENT (PROCURATION A LLE GARCIA)
ALGRANTI	Annie		ABSENTE
PICCIN	Raoul		ABSENT
LOUBRIS	Danielle		PRESENTE
BARBE	Bernard		PRESENT
CANCEL	Sophie		PRESENTE
GREPINET	Jerome		PRESENT
FAURE	Marie Therese		PRESENT
MASSOU	Marie Jo		PRESENTE
DURAND	Laurent		PRESENT
DUPOIRIEUX	Cyriaque		PRESENT
VILLEVAL	Valerie		PRESENTE
BELLONE	Jacques		ABSENT (PROCURATION A MR PALUSTRAN)
PIZZUTO	Véronique		PRESENTE
BOUYER	Regis		PRESENT
DOUTRELOUX	Jean Paul		ABSENT
RICARD	Virginie		ABSENTE
ARCAL	Maxime		ABSENT
LABARDE	Fanny		ABSENTE